



Article 163-2 al 1 du code monétaire et financier

Par **Djemila_old**, le **04/06/2007** à **15:11**

Il y a presque un an, j'ai confié mon camion à un garagiste afin qu'il m'établisse un devis concernant l'embrayage. Or, il a directement changé l'embrayage. montant de la facture : 3 656,70 €. J'arrive à lui régler un acompte de 2000,00 €, puis je lui fais trois chèques, l'un de 656,00 €, les deux autres de 500,00 €, il les encaissera à des dates prévues. Entre temps, je perds le carnet de chèques comportant ces trois chèques. Je fais donc opposition pour perte. N'ayant pas les moyens de solder ma facture, je ne refais pas les chèques. Je laisse passer du temps et je me retrouve accusé d'avoir porté atteinte aux droits d'autrui en faisant défense au tiré de payer des chèques bancaires en déclarant la perte de mon chéquier.

Je suis convoqué par le tribunal le 21 juin prochain.

Si je solde cette facture tout de suite, la procédure peut-elle s'arrêter ?

Par **JIMMY13007**, le **09/07/2007** à **13:04**

je pense que si vous proposez de régler la facture, un arrangement sera possible, d'autant qu'il appartient à la partie adverse de prouver que vous n'avez pas perdu effectivement votre chéquier. Votre créancier en se pourvoyant au pénal prend le risque que vous vous retourniez contre lui pour dénonciation de délits imaginaires, s'appuyant sur un fait dont on ne peut exclure les circonstances.